

**COMPTE-RENDU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT  
DE LA COMMUNE DE MEYSSE  
DU 10 JUILLET 2020**

-----

**DÉLIBÉRATION N° 20-001 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1- ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire présente au Conseil d'Administration la demande d'admission en non-valeur envoyée par Madame la Comptable du Trésor concernant des factures d'assainissement émises en 2015 et en 2017 et pour lesquels les poursuites sont restées infructueuses. Il convient donc de procéder à une admission en non-valeur d'un montant total de 57,44 € et de prévoir les crédits correspondants aux articles 6541 (21,12 €) et 6542 (36,32 €) du budget principal 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité l'admission en non-valeur dans les conditions ci-dessus énumérées

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 20-002 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 20-003 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Sous la présidence de Monsieur Didier MAZZINI, Maire-Adjoint, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil d'Administration examine le compte administratif d'assainissement 2019 qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement**

Dépenses	116 844,73 €
Recettes	88 831,98 €
Déficit de clôture	28 012,75 €

**Investissement**

Dépenses	50 736,81 €
Recettes	41 610,00 €
Restes à réaliser	0 €
Excédent de financement	148 711,68 €

Hors de la présence de Monsieur Eric CUER, Maire, le Conseil d'administration approuve le compte administratif du budget assainissement 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 20-004 : AFFECTATION DES RESULTATS**

Le Conseil d'administration, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Exploitation		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
RESULTATS REPORTES OPERATIONS DE L'EXERCICE		29 554,86		156 296,38		185 851,24
	116 844,73	88 831,98	50 736,81	41 610,00	167 581,54	130 441,98
TOTAUX		118 386,84		197 906,38		316 293,22
RESULTAT DE CLOTURE		1 542,11		147 169,57		148 711,68
			1 542,11			
			0,00			
			1 542,11			

Après avoir délibéré, le conseil d'administration décide d'affecter au budget 2019, le résultat d'exploitation de l'exercice 2019, de la façon suivante :

- 1 - Au compte 1068 "solde d'exécution reporté" en investissement la somme de .....0.00 €
- 2 - Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de .....1 542,11 €
- 3 - l'excédent d'investissement est reporté au R 001 pour un montant de .....147 169,57 €

**DÉLIBÉRATION N° 20-005 : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2020 - ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire soumet au conseil d'administration le BUDGET PRIMITIF appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le BUDGET PRIMITIF 2020, CHAPITRE PAR CHAPITRE et arrête comme suit la Balance du Fonctionnement et de l'Investissement aux sommes ci-après :

Exploitation : **DEPENSES** : 102 290.72 euros  
**RECETTES** : 102 290.72 euros

Investissement : **DEPENSES** : 178 319.57 euros  
**RECETTES** : 178 319.57euros

Délibération adoptée à l'unanimité.